

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Le conseil municipal doit se prononcer pour déterminer les taux d'imposition pour l'année 2017.

Il est rappelé que ces taux n'ont pas évolué depuis l'année 1998.

Les orientations budgétaires discutées lors de la séance du 2 février 2017, sont en faveur du maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2016."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017, dans les conditions suivantes :

- **taxe d'habitation** : **11,41 %**
- **foncier bâti** : **27,84 %**
- **foncier non bâti** : **67,26 %.**